

INSTRUCTIONS FOR COMPLETING

Articles in duplicate may be mailed to the Toronto address listed above. For over-the-counter service they may also be filed in person at the Toronto office or at one of the following Land Registry Offices: Hamilton, Kingston, Kitchener, London, Whitby, Sudbury, Barrie, Sarnia, Ottawa, Peterborough, Sault Ste. Marie, Thunder Bay, Windsor or Welland.

FEE

\$360.00 BY MAIL - Cheque or money order payable to the Minister of Finance.
IN PERSON (at the Toronto office) - cash, cheque or money order payable to the Minister of Finance, Visa, MasterCard, American Express or debit card. (If you are filing the documents at a Land Registry Office, call first to confirm whether credit or debit cards are acceptable).

SUPPORTING DOCUMENTS

NAME SEARCH

If you are incorporating under a name instead of a number name, you must obtain an Ontario-biased NUANS name search report. NUANS stands for New Updated Automated Name Search. It is a five-page computer-printed search report consisting of corporate names, business names and trademarks that have already been incorporated/registered and are similar to the proposed corporate name. This search must be submitted together with the duplicate Articles of Incorporation within 90 days from production by the NUANS system.

The NUANS name search must be obtained from a private name search company. These companies are listed in the Yellow Pages under the heading "Searchers of Records". The Ministry does not provide this search. It is the applicant's responsibility to check the search for similar/identical names and to obtain any consent that may be required.

The Ministry will not grant a name that is identical to the current name or former name of another corporation operating in Ontario whether active or not, unless it has been more than ten years since the other corporation dissolved or changed its name. The only exception to this rule is when the corporation meets the requirements of Subsection 6(2) of the Regulations, under the *Business Corporations Act*. In this case, Companies and Personal Property Security Branch policy requires that a legal opinion accompany the articles being filed. The legal opinion must be on legal letterhead and must be signed by an individual lawyer (not a law clerk). It must also clearly indicate that the corporations involved comply with Regulation 6(2) by referring to each clause specifically.

BILINGUAL NAMES

When incorporating a corporation with an English and French version of the name (where the versions can be used separately), a name search is required for each version of the name (English and French). There should be a forward slash (/) separating the two versions of the name.

NUMBER NAMES

You do not require a name search for a number name. In Article one on the form, leave nine empty boxes, then type or print in block capital letters the word "ONTARIO" followed by one of the legal elements...LIMITED, LIMITÉE, INCORPORATED, INCORPOREE, CORPORATION or the corresponding abbreviation LTD., LTEE., INC., or CORP. The Director of Companies and Personal Property Security Branch will assign a number to the corporation.

APPEARANCE OF DOCUMENTS

The Articles of Incorporation must be completed in duplicate on a Form 1 as prescribed by Minister's Order. All documents must be legible and compatible with the microfilming process, with the information typed or hand printed in block capital letters, on one side of good quality, white bond paper 8 1/2" X 11".

The Article headings are numbered 1 to 10 and should remain in that order. Do not leave out any of the headings. If a section does not apply type "nil" or "not applicable". When additional pages are required, due to lack of space, they should be the same size as all the other pages and should be inserted after the applicable heading with the same number as the heading page with the addition of alphabet characters to indicate sequence. For example, pages inserted after page 3 would be numbered 3A, 3B, etc.

ARTICLE 1 Set out the name of the corporation in block capital letters starting from the first box of the first line on the left with one letter per box and one empty box for a space. Punctuation marks are entered in separate boxes. Complete one line before starting in the first box of the next line. The name entered must be exactly the same as that on the name search report.

E	A	S	T		S	I	D	E		I	N	V	E	S	T	M	E	N	T		A	N	D		M	A	N	A	G
E	M	E	N	T		L	T	D	.																				

ARTICLE 2 The address (where multi-office building include room or suite number) of the registered office of the corporation must be set out in full including the street name, street number, suite, municipality, province, country and the postal code. A post office box is not an acceptable address. If there is no street and number, set out the Lot and Concession numbers. The registered office must be in Ontario.

ARTICLE 3 Set out the number of directors. This can be a set number of directors or a minimum and maximum number, (i.e., minimum 1, maximum 10).

ARTICLE 4 The name(s) (including first name, middle name and surname) and the address for service for each of the directors must be set out. The address should include the street name, number suite, municipality, province, country and postal code. State if the director(s) is/are Resident Canadian(s). A majority of the directors must be Resident Canadians. Where a corporation has only one or two directors, one shall be a resident Canadian. If a director is listed who is not signing the form as an incorporator (see Article 10), then a Form 2, Consent to Act as a First Director must be completed and kept at the registered office of the corporation. The directors must be individuals, not corporations.

ARTICLE 5 Set out restrictions, if any, on the business the corporation may carry on or on the powers that the corporation may exercise. If none, state so.

ARTICLE 6 Set out the classes and any maximum number of shares that the corporation is authorized to issue. This item should be completed (e.g., unlimited common shares).

ARTICLE 7 Set out the rights, privileges, restrictions and conditions etc. (if any) attached to each class of shares, and directors' authority with respect to any class of shares which is to be issued in series.

ARTICLE 8 Set out restrictions on issue, transfer or ownership of shares (if any).

ARTICLE 9 Set out other provisions (if any).

ARTICLE 10 Set out name(s) and address(es) for service of incorporator(s). If the incorporator(s) is/are a corporation, set out the registered office address(es).

EXECUTION Both copies of the Articles must have original signature(s) of the incorporator(s). If the incorporator(s) is/are a corporation(s), set out the name of the corporation(s) above the signature(s) and the office held in the corporation by the signatory(ies). (e.g., President)

Articles (in duplicate), original Ontario-biased NUANS name search report (if applicable), covering letter and filing fee should be mailed or delivered to:

COMPANIES AND PERSONAL PROPERTY SECURITY BRANCH
MINISTRY OF CONSUMER AND BUSINESS SERVICES
393 UNIVERSITY AVENUE, SUITE 200
TORONTO ONTARIO M5G 2M2

POUR REMPLIR LA FORMULE

On peut envoyer les *Statuts constitutifs* par courrier au bureau de Toronto à l'adresse susmentionnée. On peut aussi remettre en personne au bureau de Toronto ou à l'un des bureaux d'enregistrement immobilier suivants : Hamilton, Kingston, Kitchener, London, Whitby, Sudbury, Barrie, Sarnia, Ottawa, Peterborough, Sault Ste. Marie, Thunder Bay, Windsor ou Welland.

DROITS

360 \$ Envoi PAR COURRIER – Paiement par chèque ou mandat libellé à l'ordre du « Ministre des Finances ». Dépôt EN PERSONNE (au bureau de Toronto) – Paiement en argent comptant; par chèque ou mandat libellé à l'ordre du « Ministre des Finances »; ou par Visa, MasterCard, American Express ou carte de débit. (Si on dépose le document à un bureau d'enregistrement immobilier, appeler d'abord le bureau pour savoir s'il accepte les cartes de crédit ou de débit.)

DOCUMENTS À L'APPUI**RAPPORT DE RECHERCHE NUANS**

Si la société est constituée sous une dénomination sociale autre qu'une dénomination numérique, il faut obtenir et soumettre un rapport de recherche NUANS axé sur l'Ontario (NUANS = New Updated Automated Name Search). C'est un rapport de 5 pages produit par ordinateur qui indique les noms de sociétés (constituées), les noms commerciaux (d'entreprises enregistrées) et les marques de commerce déjà existants qui sont similaires au nom proposé pour votre société. Le rapport NUANS doit être déposé en même temps que les deux exemplaires des *Statuts constitutifs* et doit être remis dans les 90 jours suivant la date de sa production.

Le rapport doit être obtenu auprès d'une société de recherche de raisons sociales. On trouvera ces sociétés dans l'annuaire des *Pages jaunes* sous le titre « Searchers of Records ». Le ministère n'offre pas ces services de recherche. Il incombe au demandeur de faire effectuer une recherche et d'obtenir toute autorisation qui pourrait être requise relativement à un nom identique ou similaire.

Le ministère n'acceptera pas une dénomination sociale identique à celle d'une autre société opérant en Ontario, que celle-ci soit en activité ou qu'elle soit dissoute, sauf si cette société a été dissoute ou a changé de nom il y a plus de 10 ans. Cette règle ne s'applique pas dans le cas où la société remplit les conditions énoncées au paragraphe 6 (2) du règlement se rapportant à la *Loi sur les sociétés par actions*. Dans ce cas, la Direction des compagnies et des sûretés mobilières demande qu'une opinion juridique soit jointe aux statuts déposés. L'opinion juridique doit être présentée sur le papier à lettre officiel à en-tête de l'avocat et doit être signée par l'avocat (et non par son clerc). Elle doit aussi indiquer clairement que les sociétés concernées se conforment au paragraphe 6 (2) du règlement en reprenant chacun des alinéas du paragraphe.

DÉNOMINATION SOCIALE BILINGUE

Si on donne à la société une dénomination anglaise et française (les deux versions pouvant être utilisées séparément), il faut obtenir et soumettre un rapport de recherche NUANS pour chacune des deux versions. Les noms anglais et français doivent être séparés par une ligne oblique (/).

DÉNOMINATION SOCIALE NUMÉRIQUE

Si on donne à la société une dénomination numérique, il n'est pas nécessaire de soumettre un rapport de recherche NUANS. Pour inscrire le nom de la société sur la formule, dans la grille de la section 1, laisser 9 cases vides, puis inscrire tout en lettres majuscules, une lettre par case, le mot ONTARIO suivi d'un des éléments juridiques suivants : LIMITED, LIMITÉE, INCORPORATED, INCORPORÉE, CORPORATION, ou les abréviations correspondantes : LTD, LTÉE, INC. ou CORP. La directrice de la Direction des compagnies et des sûretés mobilières assignera ensuite un numéro à la société.

PRÉSENTATION DES DOCUMENTS

Les *Statuts constitutifs* doivent être soumis en double exemplaire, selon la Formule 1 approuvée par arrêté ministériel. Tous les documents soumis doivent être lisibles et se prêter à la photographie sur microfilm. L'information est soit dactylographiée, soit écrite lisiblement en lettres majuscules au recto seulement d'un papier filigrané blanc de bonne qualité, de format 8 ½ po x 11 po.

La formule des *Statuts constitutifs* comporte 10 sections numérotées de 1 à 10, qui doivent rester dans cet ordre. Ne retirer aucune page ou section. Si un article ne s'applique pas, inscrire « néant » ou « sans objet » sous le titre. Si, par manque d'espace, on insère des pages supplémentaires, celles-ci doivent être du même format que les autres pages et porter le même numéro que la page originale suivi d'une lettre de l'alphabet pour en indiquer l'ordre. Par exemple, les pages insérées après la page 3 seront numérotées 3A, 3B, etc.

SECTION 1 Dans la grille, inscrire le nom de la société en lettres majuscules, une lettre par case, en commençant à la première case de la première ligne. Pour chaque espace entre les mots, laisser une case vide. Chaque signe de ponctuation occupe aussi une case distincte. Il faut remplir chaque ligne jusqu'au bout avant de commencer la suivante, même si un mot doit être coupé (voir exemple ci-dessous). Le nom entré doit être identique au nom indiqué sur le rapport de recherche NUANS.

S	O	C	I	É	T	É		D	E		P	L	A	C	E	M	E	N	T	S		E	T		D	E		G	E
S	T	I	O	N		D	U		P	A	T	R	I	M	O	I	N	E		I	N	C	.						

SECTION 2 Indiquer l'adresse du siège social au complet : rue et numéro, bureau (dans le cas d'un immeuble à bureaux), municipalité, province, pays et code postal. Une adresse composée d'une case postale n'est pas acceptée. S'il n'y a pas de rue ni de numéro, indiquer les numéros de lot et de concession. Le siège social doit être situé en Ontario.

SECTION 3 Indiquer le nombre d'administrateurs, sinon indiquer les nombres minimal et maximal d'administrateurs (p. ex. : minimum : 1; maximum : 10).

SECTION 4 Inscrire le nom complet (prénom, initiales et nom de famille) et le domicile élu de chacun des premiers administrateurs. L'adresse doit être complète : rue et numéro, bureau, municipalité, province, pays et code postal. Pour chaque administrateur, indiquer s'il est ou non résident canadien. La majorité des administrateurs doivent être résidents canadiens. Si la société n'a qu'un ou deux administrateurs, l'un d'eux doit être résident canadien. Si un administrateur inscrit ici ne signe pas la formule en qualité de fondateur (voir section 10), il faut aussi remplir une Formule 2 – *Consentement du premier administrateur* et cette formule doit être conservée au siège social de la société. Les administrateurs doivent être des personnes physiques, et non des personnes morales.

SECTION 5 Indiquer ici, le cas échéant, les limites imposées aux activités ou aux pouvoirs que peut exercer la société. S'il n'y a pas de limites, l'énoncer.

SECTION 6 Indiquer les catégories et le nombre maximal d'actions, le cas échéant, que la société est autorisée à émettre. Quoi qu'il en soit, il faut donner une réponse à cette section (p. ex. : actions ordinaires illimitées).

SECTION 7 Énoncer les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions, s'il y a lieu, rattachés à chaque catégorie d'actions et les pouvoirs des administrateurs relatifs à chaque catégorie d'actions qui peut être émise en série.

SECTION 8 Indiquer les restrictions, le cas échéant, concernant l'émission, le transfert ou la propriété d'actions.

SECTION 9 Énoncer d'autres dispositions, s'il y a lieu.

SECTION 10 Indiquer le nom et le domicile élu des fondateurs de la société. Si le fondateur est une société, indiquer l'adresse de son siège social.

SIGNATURE Les deux exemplaires des *Statuts constitutifs* doivent porter la signature originale des fondateurs. Si le fondateur est une personne morale, indiquer le nom de la ou des sociétés fondatrices au-dessus des signatures, ainsi que le titre des signataires (p. ex. : président).

Envoyer ou remettre les *Statuts constitutifs* (en double exemplaire) accompagnés d'un rapport de recherche NUANS axé sur l'Ontario (s'il y a lieu), d'une lettre d'introduction et des droits prescrits à l'adresse suivante :

DIRECTION DES COMPAGNIES ET DES SÛRETÉS MOBILIÈRES
 MINISTÈRE DES SERVICES AUX CONSOMMATEURS ET AUX ENTREPRISES
 393, AVENUE UNIVERSITY, BUREAU 200
 TORONTO (ONTARIO) M5G 2M2

5. Restrictions, if any, on business the corporation may carry on or on powers the corporation may exercise.
Limites, s'il y a lieu, imposées aux activités commerciales ou aux pouvoirs de la société.
6. The classes and any maximum number of shares that the corporation is authorized to issue:
Catégories et nombre maximal, s'il y a lieu, d'actions que la société est autorisée à émettre :

7. Rights, privileges, restrictions and conditions (if any) attaching to each class of shares and directors authority with respect to any class of shares which may be issued in series:
Droits, privilèges, restrictions et conditions, s'il y a lieu, rattachés à chaque catégorie d'actions et pouvoirs des administrateurs relatifs à chaque catégorie d'actions qui peut être émise en série :

8. The issue, transfer or ownership of shares is/is not restricted and the restrictions (if any) are as follows:

L'émission, le transfert ou la propriété d'actions est/n'est pas restreint. Les restrictions, s'il y a lieu, sont les suivantes :

9. Other provisions if any:

Autres dispositions, s'il y a lieu :

10. The names and addresses of the incorporators are:
Noms et adresses des fondateurs :

First name, middle names and surname or corporate name
*Prénom, autres prénoms et nom de famille ou
 dénomination sociale*

Full address for service or address of registered office or
 of principal place of business giving street & No. or R.R.
 No., municipality and postal code
*Domicile élu au complet, adresse du siège social ou
 adresse de l'établissement principal, y compris la rue et le
 numéro ou le numéro de la R.R., le nom de la
 municipalité et le code postal*

These articles are signed in duplicate.
Les présents statuts sont signés en double exemplaire.

Signatures of incorporator(s) /
Signatures des fondateurs